



CIRCULAIRE N° 4062 DU 19/06/2012

CIRCULAIRE	Informative	Administrative	Projet
OBJET	Création d'une ou plusieurs classes de 1 ^{ère} primaire au 1 ^{er} septembre 2012 dans certaines communes de la Fédération Wallonie – Bruxelles soumises à une évolution démographique importante.		
DESTINATAIRE	Fondamental et primaire ordinaire		
RÉSEAU	Tous		
PÉRIODE	Année scolaire 2012-2013		
ÉMETTEUR	Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire		
SIGNATAIRE	Marie-Dominique SIMONET		
CONTACTS	Jean-Luc Adams - 02/801.78.55 jean-luc.adams@gov.cfwb.be		
DOCUMENTS À RENVOYER	Oui		
DATE LIMITE D'ENVOI	7 septembre 2012		
NOMBRE DE PAGES	2 pages + 1 annexe		
MOTS-CLÉS	Création de classe – Evolution démographique		

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs des Provinces;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres;
- A Mesdames et Messieurs les Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement obligatoire libre subventionné ;
- Aux Chefs d'établissement et Directions des écoles primaires et fondamentales organisées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux membres du Service Général de l'Inspection ;
- Aux Vérificateurs ;
- Aux associations de parents.

Madame,
Monsieur,

Ce jeudi 7 juin 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie – Bruxelles a adopté une mesure qui permettra aux écoles qui, en raison de la situation démographique exceptionnelle vécue dans différentes zones géographiques, sont confrontées à une demande d'inscriptions importante sans pouvoir y procéder faute de disposer de l'encadrement nécessaire.

C'est ainsi que tout Pouvoir organisateur qui, en fonction d'une disponibilité de locaux dans une de ses implantations, souhaite créer une ou des classes supplémentaires, recevra au 1^{er} septembre 2012, 26 périodes d'encadrement (24 périodes de titulaire et 2 périodes d'éducation physique) par classe créée pour autant que :

- les implantations concernées soient situées dans une des communes de la Région de Bruxelles – Capitale ou dans les communes des arrondissements administratifs de Nivelles, de Waremme, de Liège, Bastogne, Neufchâteau et Arlon telles que mentionnées dans le tableau en annexe ;
- cette ou ces classes soient créées en 1^{ère} année primaire ;
- le nombre global d'élèves en 1^{ère} primaire dans l'implantation concernée soit, au 1^{er} septembre 2012, supérieur d'au moins 22 élèves au nombre d'élèves de 1^{ère} primaire lors du comptage du 15 janvier 2012 dans la même implantation ;
- cette augmentation du nombre d'élèves ne résulte pas d'une restructuration au sens prévu par l'arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire ;
- cette implantation n'active pas la disposition du décret du 2 mai 2012 visant à permettre l'octroi de périodes supplémentaires en cas d'augmentation de sa population scolaire de 10%.

Ces périodes supplémentaires n'entreront pas en ligne de compte pour l'application des articles, 34 (reliquat), 36 (% zonal) et 37 (transfert de périodes entre implantations) du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Dans le cas où il est fait application de l'article 27 du décret précité (recomptage au 30 septembre), cette mesure ne sera plus d'application à partir du 1^{er} octobre. Le nombre de périodes dont bénéficiera l'implantation à partir de cette date sera fonction de la population prise en considération pour le comptage 30/09/2012.

La demande de bénéficier de ces 26 périodes sera introduite avant le 7 septembre au moyen de l'annexe jointe.

La mise en œuvre de cette mesure, valable pour l'année scolaire 2012 – 2013, fera l'objet d'une évaluation après la prochaine rentrée scolaire en vue d'une adaptation éventuelle du décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.

Marie-Dominique SIMONET

Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Liste des communes concernées.

Arrondissement de Nivelles	Arrondissement de Liège	Arrondissement d'Arlon
Beauvechain	Ans	Arlon
Braine-l'Alleud	Awans	Attert
Braine-le-Château	Aywaille	Aubange
Chastre	Bassenge	Martelange
Chaumont-Gistoux	Beyne-Heusay	Messancy
Court-Saint-Etienne	Blégny	
Genappe	Chaufontaine	Arrondissement de Bastogne
Grez-Doiceau	Comblain-au-Pont	Bastogne
Hélécine	Dalhem	Bertogne
Incourt	Esneux	Fauvillers
Ittre	Flémalle	Gouvy
Jodoigne	Fléron	Houffalize
La Hulpe	Grâce-Hollogne	Sainte-Ode
Lasne	Herstal	Vaux-sur-Sûre
Mont-Saint-Guibert	Juprelle	Vielsalm
Nivelles	Liège	
Orp-Jauche	Neupré	
Ottignies-Louvain-la-Neuve	Oupeye	
Perwez	Saint-Nicolas	
Ramillies	Seraing	
Rebecq	Soumagne	
Rixensart	Sprimont	
Tubize	Trooz	
Villers-la-Ville	Visé	
Walhain		
Waterloo	Arrondissement de Neufchâteau	
Wavre	Bertrix	
	Bouillon	
Arrondissement de Waremme	Daverdisse	
Berloz	Herbeumont	
Braives	Léglise	
Crisnée	Libin	
Donceel	Libramont-Chevigny	
Faimes	Neufchâteau	
Fexhe-le-Haut-Clocher	Paliseul	
Geer	Saint-Hubert	
Hannut	Tellin	
Lincet	Wellin	
Oreye		
Remicourt		
Saint-Georges-sur-Meuse		
Waremme		
Wasseiges		

Annexe A	Année scolaire 2012-2013	Date limite de renvoi : Vendredi 7 septembre
Enseignement primaire- <i>Demande d'encadrement complémentaire</i> <u>(26 périodes par classe de P1 supplémentaire)</u>		

Demande introduite par implantation **si les cinq conditions ci-dessous sont remplies** :

- L'implantation concernée est située en Région de Bruxelles-Capitales ou dans une des communes de la Région Wallonne mentionnées par la circulaire.
- La (les nouvelle(s) classe(s) est(sont) créée(s) en 1^{ière} primaire exclusivement ;
- Dans l'implantation concernée, le nombre d'élèves en en P1 au 1/09/2012 est d'au moins supérieur de 22 élèves au nombre d'élèves en P1 au 15/01/2012 ;
- L'augmentation du nombre d'élèves susvisées ne résulte pas d'une restructuration (Arrêté Royal du 2 août 1984) ;
- L'implantation concernée ne sollicite pas de périodes complémentaires en cas d'augmentation de 10% de sa population scolaire (disposition du Décret du 2-5-2012 – Annexe 5 de la circulaire 4029 du 12/06/2012).

Elle est envoyée à l'adresse suivante :

*Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Bureau 2F202
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles*

Attention : un formulaire de demande par implantation

Commune concernée :

Ecole :	N° FASE :
Siège administratif (rue, n°, code postal et localité) :	

Implantation :	N° FASE :
Adresse complète de l'implantation (rue, n°, code postal et localité) :	

Calcul du nombre de périodes demandées :

A	Nombre d'élèves physiques ¹ en <u>1^{ière} primaire</u> au 15/01/2012	
B	Nombre d'élèves physiques ¹ en <u>1^{ière} primaire</u> au 01/09/2012	
C	Nombre d'élèves supplémentaires en 1 ^{ière} primaire au 01/09/2012 → B – A	
D	Nombre de classes supplémentaires en 1 ^{ière} primaire → C/22 arrondi à l'unité inférieure=	
E	Nombre de périodes complémentaires octroyées → D*26	

Signature du Pouvoir organisateur (OS – LS) ou du Chef d'Etablissement (FWB)² :

Date :

Nom (en majuscule) et signature :

¹ Sans application des coefficients.

² Biffer la mention inutile.